

9o Les parents sont instamment invités à réciter chaque jour, avec leurs enfants, devant cette croix, un *Pater* et un *Ave* suivis de l'invocation : *Jésus, abreuvé de fiel et de vinaigre, ayez pitié de nous.*

10o Chaque année, le dimanche qui précède la fête de Noël, les Sections paroissiales éliront, sous la direction du curé, un vice-président et six conseillers. Tous seront rééligibles à volonté (1).

11o Une fois chaque mois, le vice-président et les conseillers se réuniront chez le curé, pour s'entretenir de toutes les questions qui intéressent la tempérance : licences d'hôtel, observation des lois, usages dans les familles, précautions à prendre à l'époque des élections, abus à réprimer, beaux exemples à citer. Le compte rendu de cette assemblée sera consigné dans un cahier et les faits importants seront fidèlement communiqués à l'archevêché par le curé, ou par un des conseillers nommé secrétaire à cette fin.

12o De temps en temps, une fois tous les deux mois, ou chaque mois par exemple, le curé invitera les membres des différentes Catégories à se réunir à l'église, le jour et à l'heure qui paraîtront les plus convenables. Il pourra y avoir alors récitation du chapelet, instruction et bénédiction du Très Saint-Sacrement.

13o Deux fois l'année, c'est-à-dire une fois au cours de l'hiver et une autre fois pendant l'été, il y aura à l'église paroissiale une réunion solennelle des membres de toutes les Catégories avec prédication, chant et bénédiction du Très Saint-Sacrement.

14o Tous les membres de la Société doivent s'efforcer d'exercer un véritable apostolat. Les parents au sein de leur

(1) La première élection se fera dès l'inauguration de la Société.